

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 21 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	18
Représentés	6

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un février à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le quatorze février deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, M. CUTILLO.

Absents excusés : D. BARBIER représentée par M. GUILLET, C. MARTIN, D. PETIT représenté par M. CATELIN, B. ROSSI LUMBROSO représentée par S. BOULINGUEZ, C. FREMY représentée par A. RUBIOLO, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, P. BAUMELOU représenté par G. SORBA, G. BESSE, S. ROCHEZ, J. PRUNARET, C. BARRIERE.

G. SORBA a été élu secrétaire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

N° 2024-004  
Cotisation à l'ATD  
13

La commune est membre depuis de nombreuses années de l'Agence technique départementale 13 qui est une agence assurant des formations aux élus et des prestations d'analyse juridique.

Depuis 2007, la cotisation des Communes est de 0.25€ par an par habitant.

Considérant l'augmentation des demandes des collectivités adhérentes, le conseil d'administration de l'ATD 13 a voté une augmentation de la cotisation de 0.04 € par an par habitant, soit 0,29 € / habitant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... DECIDE :

D'approuver le nouveau montant de la cotisation à l'Agence Technique Départementale des Bouches du Rhône, soit 0,29 € par an par habitant, à partir de l'exercice 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Guillaume SORBA

Le Maire,  
Jacky GERARD

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : 06 MARS 2024  
Affiché le : 06 MARS 2024

